



## GROUPE DE TRAVAIL - EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Groupe de travail du 15 décembre 2017 (GT 3)

### Relevé de décisions

**Etaient présents :** Agnès LANNUZEL (Chambre d'Agriculture des Pays de Loire), Anne MONTRELAY (CCPR), Bertrand BARBIER-THALY (SIBV Trevelo), Florian GUERINEAU (Fédération des pêcheurs d'Ille et Vilaine), Jérémie BELLIOT (Conseil Départemental de Loire-Atlantique – service ENS), Benjamin BOTTNER et Anne LE NORMAND (EPTB Vilaine)

**Les membres de la CP du COPIL présents :** Jean-Marc CARREAU, Pascal MAHE, Yves HEDAN

## GOUVERNANCE

**Rappel :** l'instance de décision de la démarche Natura 2000 est le Comité de Pilotage dont la composition est définie par arrêté préfectoral. Sa composition a été modifiée à 3 reprises depuis 2008.

Le Document d'objectifs fait référence également à des comités de gestion locaux pour discuter et valider des modalités de gestion des vannages en marais.

Les « indicateurs de réussite » et les résultats d'analyse ont été présentés par l'EPTB puis discutés avec les participants ( cf tab Gouvernance). D'un commun accord, il est admis que la composition du Comité de Pilotage est aujourd'hui satisfaisante.

La Chambre d'Agriculture des Pays de Loire fait savoir que le COPIL des Marais de Vilaine leur sert d'exemple tant sur sa composition, que ses fréquences et la diversité des sujets abordés (son dynamisme en général). Il faut reconnaître que son fonctionnement est atypique en Bretagne et Pays de Loire, certainement grâce à la diversité des acteurs que les marais concernent et la volonté des élus locaux à se saisir de la démarche Natura 2000 et à se la réapproprier.

Composition du Copil : regret de ne pas avoir de représentants de loisirs de plein air (hors chasse et pêche) comme les canoëistes ou les vttistes, mais ce sont souvent des activités indépendantes d'associations ou des associations non représentées par une fédération départementales. Proposer cependant à Equibreizh et équivalent en Pays de Loire, la participation au Copil.

Pour les décisions par votes, seuls les membres définis dans l'arrêté préfectoral peuvent s'exprimer. Pour la discussion en revanche, toutes les parties prenantes doivent pouvoir s'exprimer et le Président de Copil souligne l'importance des débats avant toute décision. Il faut donc laisser la possibilité d'inviter des acteurs du territoire à leur demande ou au gré des sujets abordés. Le Copil doit rester une instance « ouverte ».

Il sera proposé au Copil, courant 2018 :

- Une motion sur la gouvernance préconisant aux maîtres d'ouvrages publics et privés locaux (à rediscuter en GT):
  - de solliciter l'EPTB Vilaine en amont des projets d'aménagements ou d'évènementiels susceptibles d'impacter la biodiversité des marais et des cours d'eau.
  - de solliciter, au besoin, les Fédérations des pêcheurs et des chasseurs, l'AFB, l'ONCFS, les associations naturalistes comme Bretagne Vivante, le Groupe Mammalogique Breton pour les aider à réaliser des projets ou pour mener des interventions sur les marais et cours d'eau.
- Que l'EPTB Vilaine rappelle par courrier, aux maires et aux Offices municipaux des Sports que les manifestations sportives et culturelles qui se déroulent pour partie dans les marais ou à proximité, sont soumises à une Evaluation des Incidences dès qu'elles mobilisent plus de 1 000 personnes. L'EPTB Vilaine se tient à leur disposition pour les assister dans cette démarche.

- D'établir une charte de bonnes pratiques (la forme reste à définir) concernant les interventions sur les cours d'eau et dans le réseau de fossés de marais. Elle sera le fruit d'une révision du cahier des charges type en annexe 1 du Tome II du Document d'Objectifs.

Il est admis entre les participants, que la démarche Natura 2000 doit évoluer pour prendre en compte la biodiversité, au-delà des espèces protégées qui ont permis de désigner le site Natura 2000. Cette approche associée à la prise en compte systématique des cours d'eau amont associés aux marais (chevelu) permettra de donner davantage de cohérence aux actions portées par les SIBV et la CCPR pour des objectifs communs d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et la protection de la qualité de l'eau.

La démarche globale doit être encouragée par le Copil N2000 des marais de Vilaine et permettre de faire évoluer les habitudes des acteurs locaux indépendamment de la procédure administrative d' « évaluation des incidences Natura » qui vise uniquement les espèces rares en Europe.

## GESTION DES NIVEAUX D'EAU

---

Postulat : Les marais de Vilaine souffrent de la gestion artificielle des niveaux d'eau régie par les règlements d'eau du barrage d'Arzal et du Canal de Nantes à Brest (côté Bretagne et côté Pays de Loire).

En effet, la gestion du barrage pour la prévention des inondations n'est pas compatible avec la gestion de crues hivernales bénéfiques pour la biodiversité des zones humides. A noter que les fluctuations en hiver peuvent atteindre 2 m pendant le temps d'une marée haute (relevés à Cran). En été, la production d'eau potable avec l'eau de la Vilaine (usine d'eau de Férel) et de l'Oust (usine d'eau de Redon) nécessite le maintien d'un volume d'eau suffisant pour être potabilisable, elle ne permet donc pas d'étiage important en été.

Les « indicateurs de réussite » ont été présentés par l'EPTB puis discutés avec les participants ( cf tab Gestion Niveaux d'eau). Après échanges, il est décidé de poursuivre le travail sur 2 axes :

- Faire évoluer les règlements d'eau existants (*ce sont les préconisations des fiches actions RH2 et RH3 du Tome II du Docob*). Des efforts sont menés depuis près de 2 ans pour la gestion de la Vilaine et pour la gestion du Canal de Nantes à Brest côté Loire Atlantique, pour mieux prendre en compte la gestion des prés marais par les agriculteurs. Pour le règlement d'eau d'Arzal : Une étude de prévue mais elle n'est pas encore initiée.
- Limiter les fluctuations des niveaux d'eau par entité de marais (UHC) en aménageant des ouvrages qui permettent de déconnecter les marais, du cours d'eau principal en hiver (durée à définir, au cas par cas, suivant les enjeux identifiés) – *ce sont les préconisations de la fiche action RH 4 du Tome II du Docob*.

Pour atteindre cette objectif, il est nécessaire de :

- Dresser un nouveau diagnostic, par entité de marais (49 UHC) identifiant tous les enjeux écologiques (au-delà des espèces protégées), les menaces anthropiques et naturelles, les potentialités de maintien d'une crue hivernale ou d'une gestion de plein bord du réseau de fossés.  
Ce travail signifie de reprendre le tableau de l'annexe 9 du Tome I (synthèse de l'état des lieux par secteur géographique) et de l'annexe 3 du Tome II (fonctionnement hydraulique des marais habituellement inondés en hiver et préconisations en vue de préserver l'hydromorphie des sols) du Document d'Objectifs, de les faire évoluer pour établir un nouveau document de référence.
- Mobiliser les naturalistes pour disposer d'une synthèse de l'état de la connaissance en 2018, par UHC. Le GMB pourra fournir ce travail par prestation, fin 2018 seulement. Il reste à demander ce travail au CBNB et Bretagne Vivante.
- Estimer un rapport coût financier/ gain écologique (au sens de la « biodiversité », au-delà des espèces protégées identifiées dans le Docob) par UHC qui pourra servir d'aide à la décision pour prioriser les interventions. Le niveau de priorité défini dans le tableau de l'annexe 3 du Tome II du Docob est remis en cause.

A noter que les initiatives mobilisant des moyens parfois rustiques ou alors, totalement imprévus, peuvent être accompagnées et soutenues indépendamment de priorités d'interventions.

Il est prévu d'inviter les membres du GT à travailler 2 heures par mois pour poursuivre l'évaluation du Document d'Objectifs. Les réunions se tiendront à la salle de réunion de la CCPR, rue des douves à Redon, dans les limites de ses disponibilités.